



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
10, RUE DE LA MAIRIE
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (Québec)
J0V 1X0

Entrée en vigueur – Règlement 60-4-2026

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du « RÈGLEMENT 60-4-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 60-3-2018 CONCERNANT LES NUISANCES, L'USAGE DES VOIES PUBLIQUES, LES EMPIÈTEMENTS SUR LES VOIES PUBLIQUES ET LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL », adopté lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 10 rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, durant les heures normales de bureau ou sur le site web www.stada.ca.

Donné à Saint-André-d'Argenteuil ce 20 mai 2026.

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière-trésorière